

**Compte rendu du Conseil communautaire
Du mardi 17 novembre 2020**

Membres titulaires présents

ADROIT	Sophie	LABATUT	David	ROQUES	Gérard
AVERSENG	Pierre	LAFON	Claude	ROUGÉ	Cédric
BARJOU	Bernard	LATCHE	Catherine	ROUQUAYROL	Pierre-Alain
BARTHES	Serge	MAZAS-CANDEIL	Alexandra	ROUVILLAIN	Thierry
BIGNON	Christine	MENGAUD	Marc	RUFFAT	Daniel
BOMBAIL	Jean-Pierre	MERCIER	Christian	SIORAT	Florence
BOURGAREL	Roger	METIFEU	Marc	STEIMER	John
BRESSOLLES	Pierre	MILLES	Rémi	TISSANDIER	Thierry
CAMINADE	Christian	MIR	Virginie	TOUJA	Michel
CANAL	Blandine	MORICHON	Roland	VIVIES	Sylvie
CASES	Françoise	MOUYON	Bruno	ZANATTA	Rémy
CASSAN	Jean-Clément	MOUYSSSET	Maryse		
CASTAGNE	Didier	NAUTRE	Eva		
CAZELLES	Jean-Pierre	NAVARRO	Karine		
CAZENEUVE	Serge	OBIS	Eliane		
CROUX	Christian	PALLEJA	Patrick		
DABAN	Evelyne	PEDRERO	Roger		
DATCHARRY	Didier	PEIRO	Marielle		
DAYMIER	Marie-Gabrielle	PERA	Annie		
De La PANOUSE	Geoffroy	PIC-NARDESE	Lina		
De LAPLAGNOLLE	Axel	PORTET	Christian		
FEDOU	Nicolas	POUILLES	Emmanuel		
GLEYES	Lison	POUS	Thierry		
GUERRA	Olivier	RAMADE	Jean-Jacques		
HAYBRARD-DANIELI	Isabelle	RANC	Florence		
HEBRARD	Gilbert	REUSSER	Isabelle		
KONDRYSZYN	Serge	RIAL	Guilhem		

Membres suppléants représentant un titulaire

DELHON	Jacques	Représente Monsieur IZARD Christian
HEDIN	Philippe	Représente Madame ESCRICH-FONS Esther
JUSTAUT	Sylvain	Représente Monsieur MIQUEL Laurent
RIBAULT	Jean-Paul	Représente Madame CESSÉS Evelyne

Membres titulaires absent(e)s ou excusé(e)s

ARPAILLANGE	Marc	DUMAS-PILHOU	Bertrand	MIQUEL	Laurent
BODIN	Pierre	ESCRICH-FONS	Esther	ROBERT	Anne-Marie
BREIL	Christophe	FERLICOT	Laurent	ROS-NONO	Francette
CALMEIN	Françoise	FIGNES	Jean-Claude	VERCRUYSSÉ	Sandrine
CALMETTES	Francis	GRAFEUILLE-ROUDET	Valérie		
CESSÉS	Evelyne	IZARD	Christian		
CLARET	Jean-Jacques	MILHES	Marius		

Pouvoirs

ARPAILLANGE	Marc	Procuration à Mme GLEYES Lison
DUMAS-PILHOU	Bertrand	Procuration à Mme CASES Françoise
MILHES	Marius	Procuration à M. LABATUT David
ROBERT	Anne-Marie	Procuration à M. FEDOU Nicolas
ROS-NONO	Francette	Procuration à Mme ADROIT Sophie
VERCRUYSSÉ	Sandrine	Procuration à M. CROUX Christian

Nombre de membre nécessaire pour le quorum : 42
 Nombre de membres titulaires présents : 65
 Nombre de membres suppléants prenant part au vote : 4
 Nombre de membres ayant une procuration : 6
 Secrétaire de Séance : Madame CASES Françoise
Nombre de votants : 75

FINANCES

1. Décision modificative n°8 – Budget général – Inscription de crédit pour l'AMO des travaux du pont de la Thésauque – DL2020_214

Monsieur le Président informe l'assemblée, que lors du vote du BP 2020, il n'avait pas été inscrit de nouveaux crédits concernant des travaux à réaliser sur le pont de la Thésauque à Nailloux.

Ces travaux devant impérativement être réalisés sur le 1^{er} semestre 2021 au plus tard (dangerosité de l'ouvrage), une consultation pour l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage a été effectuée. Il en ressort que l'entreprise la mieux-disante propose un montant de 10.000 € HT.

Monsieur le Président propose d'inscrire les crédits nécessaires à cette nouvelle dépense et indique que celle-ci sera équilibrée en prenant des crédits non utilisés sur le chapitre 20, le tout comme résumé ci-dessous :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (chap.) - Opération	Montant TTC	Article (chap.) - Opération	Montant
2138 (VOIRIE ENT.) - Autres aménagements de construction	12.000,00 €		€
2051 (DEV. URBA) - Logiciels	- 12.000,00 €		
TOTAL	0,00 €	TOTAL	€

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- D'**APPROUVER** la décision modificative N°8 du Budget Général, telle que détaillée ci-dessus.
- De **MANDATER** Monsieur le Président à signer les pièces afférentes à cette affaire.
- D'**ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

2. Renouvellement de la ligne de trésorerie _ DL2020_215

Monsieur le Président, informe le conseil communautaire qu'afin d'optimiser la gestion de sa trésorerie la Communauté de Communes des Terres du Lauragais souhaite renouveler sa ligne de trésorerie interactive d'un montant de 1 600 000 € et d'une durée de 364 jours.

Le montant de la ligne permettant de couvrir les besoins de trésorerie est estimé à 1 600 000 euros.

La caisse d'Epargne et la Banque Postale ont été sollicitées pour une offre de ligne de trésorerie identique à 2020.

Monsieur Le Président présente les deux offres :

ETABLISSEMENT	Banque Postale	Caisse d'Epargne
Montant	900 000,00 €	700 000,00 €
Durée	364 jours	364 jours
Taux	0,54%	€STER (flooré à 0) + marge de 0,75%
Paiement des intérêts	Paiement trimestriel des intérêts et de la commission de non utilisation	Paiement trimestriel
Commission de mouvement		0,02% du cumul des tirages réalisés périodicité identique aux intérêts
Commission de non utilisation	0,150%	0,20%
Commission d'engagement	900 €	1 050 € une fois

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- D'**APPROUVER** la ligne de trésorerie telle que présentée ci-dessus avec la Banque Postale et la Caisse D'Epargne.
- D'**AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.
- D'**ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

3. Prolongation du prêt relais pour la ZA de Sainte Foy d'Aigrefeuille - DL2020_216

Monsieur le Président, informe le conseil communautaire que dans l'attente des cessions foncières, le prêt relais pour la ZA de Ste Foy d'Aigrefeuille est prolongée d'une durée de 12 mois.

ETABLISSEMENT	Banque Postale
Montant	400 000,00 €
Durée	1 an
Taux	0,29%
Base de calcul des intérêts	30/360
Modalités de remboursement	Paiement trimestriel des intérêts. Remboursement du capital in fine
Date de versement des fonds	08/01/2021
Commission d'engagement	400.00 EUR, soit 0.100% du montant maximum payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat
Garantie	Néant
Modalités de remboursement anticipé	Autorisé, sans pénalité, à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du prêt et moyennant le respect d'un préavis de 35 jours calendaires

**Le Conseil de Communauté,
Où l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:**

- D'**APPROUVER** la prolongation pour une durée de 12 mois telle que présentée ci-dessus.
- D'**AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.
- D'**ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

4. Annulation TEOM coopératives pour un passage à la Redevance spéciale – DL2020_217

Vu, l'article L.2333-78 du CGCT et les articles L.123-1 et L.123-2 du CRPA,

Vu, les délibérations DL2018_209, DL2018_211, DL2018_213,

Considérant que :

- Terres-du-Lauragais par délibération du 24 septembre 2018 vote le passage de la R.E.O.M à la T.E.O.M le 24/09/2018 ;
 - Terres-du-Lauragais, par la délibération n°DL2018-11, conformément aux dispositions de l'article L.2333-78 du CGCT, offre la possibilité aux gros producteurs d'être assujettis à la Redevance spéciale ;
 - Terres-du-Lauragais par délibération du 24/09/2018 propose d'exonérer de T.E.O.M les personnes assujetties à la redevance spéciale ;
 - Deux coopératives agricoles : L'ALTERNATIVE COLLECTE ; STE COOPE AGRICOLE REGIONALE DU LAURGAIS – Mme SIE SUZANNE (succession en cours de régularisation entre Mme SIE et la C.R.L.) tombent sous la réglementation applicable aux gros producteurs de déchets en vertu des seuils établis par l'arrêté du 12/07/11 pris en vertu des dispositions issues du décret 2001-828 ;
 - Les deux coopératives sus-identifiées ignoraient qu'elles pouvaient bénéficier d'une exonération de TEOM sous condition d'un assujettissement à la redevance spéciale ;
 - La coopérative L'ALTERNATIVE COLLECTE est imposée au titre de la T.E.O.M pour l'année 2020 à hauteur de **4 124 €** quand elle aurait pu s'acquitter uniquement de Redevance spéciale à hauteur de 210 € ;
 - La coopérative C.R.L est imposée au titre de la T.E.O.M pour l'année 2020 à hauteur de **6 899 €** quand elle aurait pu s'acquitter uniquement de la redevance spéciale à hauteur de 910€ ;
- Le droit à régularisation en cas d'erreur tel que le prévoit le code des relations entre le public et l'administration ;
- L'erreur peut également naître de la méconnaissance ou de l'inaction et doit être appréciée ainsi dans le cas présent ;
 - Les coopératives auraient dû s'acquitter de la Redevance spéciale et qu'en l'absence de souscription à la T.E.O.M, celle-ci doivent s'acquitter d'un montant représentant un surcote égal à **3 914 €** pour la coopérative L'ALTERNATIVE COLLECTE et de **5 989.00 €** pour la coopérative C.R.L

Considérant la bonne foi des coopératives L'ALTERNATIVE COLLECTE et C.R.L qui ignoraient la possibilité de bénéficier de la T.E.O.M en s'acquittant de la redevance spéciale et de l'écart financier considérable qui, compte tenu de la présente situation est assimilable à une sanction financière de fait, Il est proposé au conseil communautaire de faire application des dispositions de l'article L123-1 du code des relations entre le public et l'administration, caractérisant la situation des coopératives L'ALTERNATIVE COLLECTE et C.R.L comme étant des erreurs régularisables, et à ce titre :

- De régulariser leur situation en leur faisant signer le contrat de redevance spéciale, comme le prévoit la délibération du 24 septembre 2018 ;

- Au titre de l'année 2020, procéder au remboursement de la T.E.O.M en y déduisant le montant dû de la redevance spéciale pour l'année 2020.

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- D'**APPROUVER** la régularisation de la situation avec les deux coopératives par la signature du contrat de redevance spéciale comme le prévoit la délibération du 24 septembre 2018.

- D'**APPROUVER** au titre de l'année 2020 à la procédure de remboursement de la T.E.O.M en déduisant le montant dû de la redevance spéciale pour l'année 2020 pour les deux coopératives identifiées ci-dessus.

- D'**AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.

- D'**ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

5. Attribution de compensations définitives 2020 - DL2020_218

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 décembre 2016 portant fusion des communautés Cap Lauragais, Cœur Lauragais, Co.Laur.Sud au 1er janvier 2017;

Vu la délibération n°2020-053 du Conseil Communautaire en date du 25 février 2020 approuvant le montant des attributions de compensation provisoires.

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, la communauté verse ou reçoit des communes membres une attribution de compensation.

Celle-ci ne peut être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.

La Commission Locale d'Évaluation des charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation. La CLECT établit et vote un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources.

Monsieur le Président indique que pour l'année 2020, il n'y a pas eu de réunion de la clect qui entraîne une modification des attributions de compensation. Il demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer sur la proposition des attributions de compensation définitives pour l'année 2020 présentée ci-dessous :

	Montant des AC définitives pour 2020	
Communes	Montant AC à verser par la CC (739211)	Montant AC à verser par la commune (73211)
AIGNES	10 052,00 €	
ALBIAC	2 010,00 €	
AURIAC SUR VENDINELLE		32 247,00 €
AURIN		2 712,50 €
AVIGNONET-LAURAGAIS	477 699,00 €	
BEAUTEVILLE	18 527,00 €	
BEAUVILLE		3 106,00 €
BOURG ST BERNANRD	6 271,50 €	
CABANIAL	1 321,00 €	
CAIGNAC	5 092,00 €	
CALMONT		18 956,00 €
CAMBIAC		8 226,00 €
CARAGOUDES		7 098,00 €
CARAMAN	177 097,00 €	
CESSALES	23 961,00 €	
FAGET	26 504,00 €	
FOLCARDE	12 206,00 €	
FRANCARVILLE		10 317,00 €
GARDOUCH	283 920,00 €	
GIBEL	47 093,00 €	
LAGARDE	36 839,00 €	
LANTA		124 465,00 €
LOUBENS LAURAGAIS		19 236,00 €
LUX	40 448,00 €	
MASCARVILLE		7 066,00 €
MAUREMONT	44 182,00 €	
MAUREVILLE		3 242,00 €
MAUVAISIN		48 668,00 €
MONESTROL		4 180,00 €
MONTCLAR-LAURAGAIS	26 705,00 €	
MONTESQUIEU-LAURAGAIS	430 180,00 €	
MONTGAILLARD-LAURAGAIS	98 700,00 €	
MONTGEARD		19 004,00 €
MOURVILLES BASSES		4 027,00 €

Communes	Montant des AC définitives pour 2020	
	Montant AC à verser par la CC (739211)	Montant AC à verser par la commune (73211)
NAILLOUX	49 203,00 €	
PRESEVILLE		35 844,00 €
PRUNET	1 584,00 €	
RENNEVILLE	158 378,00 €	
RIEUMAJOU	13 916,00 €	
SAINT LEON	17 853,00 €	
SAINT PIERRE DE LAGES		12 798,00 €
SAINTE FOY D'AIGREFEUILLE		5 141,00 €
SAINT-GERMIER	12 637,00 €	
SAINT-ROME	11 565,00 €	
SAINT-VINCENT	17 224,00 €	
SALVETAT LAURAGAIS	9 318,00 €	
SAUSSENS	1 707,00 €	
SEGREVILLE		5 461,00 €
SEYRE		5 759,00 €
TARABEL		10 490,00 €
TOUTENS	212,00 €	
TREBONS-SUR-LA-GRASSE	39 130,00 €	
VALLEGUE	56 992,00 €	
VALLESVILLES	3 646,00 €	
VENDINE		10 301,00 €
VIEILLEVIGNE	94 741,00 €	
VILLEFRANCHE LAURAGAIS	1 644 954,14 €	
VILLENNOUVELLE	161 571,00 €	
TOTAL	4 063 438,64 €	398 344,50 €

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- D'**APPROUVER** la proposition des attributions de compensation définitives pour l'année 2020 tel que présentée ci-dessus
- D'**AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.
- D'**ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

6. Décision modificative N°2 – Budget 455 ZA Sainte Foy d’Aigrefeuille – inscription de crédits supplémentaires pour les remboursement d’intérêts d’emprunt – DL2020_219

Monsieur le Président informe l’assemblée, que lors du vote du BP 2020, il n’a pas été prévu assez de crédits sur la ligne 6611 (intérêts d’emprunt), notamment à cause d’un prêt Caisse d’Epargne comportant des phases de remboursement d’intérêts variables.

Monsieur le Président précise que le financement de cette nouvelle dépense d’un montant de 1.230,35 € sera équilibré en diminuant le compte de dépense 605, le tout comme résumé ci-dessous :

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (chap,) - Opération	Montant TTC	Article (chap,) - Opération	Montant
66111 - Intérêts des emprunts	1.230,35 €		€
605 - travaux	- 1.230,35 €		
TOTAL	0,00 €	TOTAL	€

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil de Communauté,

Où l’exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide à l’unanimité:

- D’**APPROUVER** la décision modificative N°2 du Budget 455 ZA Sainte Foy d’Aigrefeuille, telle que détaillée ci-dessus
- D’**AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.
- D’**ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

7. Décision modificative N°9 – Budget général – Mouvement de crédits pour les travaux de chaussée à la déchetterie de Villefranche – DL2020_220

Monsieur le Président informe l’assemblée, que lors du vote du BP 2020, il avait été inscrit un montant de 10.000 € de travaux pour la réfection de chaussée au sein de la déchetterie de Villefranche. Il s’avère que le devis le plus intéressant de l’entreprise NEROCAN TP dépasse cette enveloppe (11 376 € ttc).

Monsieur le Président précise que le financement de cette nouvelle dépense sera équilibré en prenant des crédits non utilisés en Investissement sur l’opération n° 53 (Département Gestion des Déchets), le tout comme résumé ci-dessous :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (chap,) - Opération	Montant TTC	Article (chap,) - Opération	Montant
21578 – op. n° 53 (OM) – Autres matériels de voirie	- 1.500,00 €		€
2128 (DECH) – Autres aménagements de terrain	1.500,00 €		
TOTAL	0,00 €	TOTAL	€

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- D'**APPROUVER** la décision modificative N°9 du Budget Général, telle que détaillée ci-dessus
- D'**AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.
- D'**ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

MARCHES PUBLICS

8. Attribution marché 2020_005 - Fourniture et livraison de couches jetables et de produits d'hygiène pour les structures d'accueil de la petite enfance et enfance jeunesse - DL2020_221

Monsieur le Président informe l'assemblée, que la Communauté de Communes des Terres du Lauragais a lancé une consultation sous la forme d'une procédure adaptée en vertu des dispositions de l'article R.2123-1 du code de la commande publique. La consultation est allotie en 3 lots :

- Lot 1 : Fourniture et livraison de couches jetables
- Lot 2 : Fourniture et livraison de produits parapharmaceutiques
- Lot 3 : Fourniture et livraison de produits pharmaceutiques

Le présent marché est passé pour une durée de 12 mois, renouvelable 3 fois sans que sa durée maximale ne puisse excéder 48 mois.

L'ADEME a lancé un appel à manifestation d'intérêt afin d'accompagner les collectivités dans les marchés publics pour l'intégration du développement durable. La Communauté de Communes des Terres du Lauragais a été retenue et a bénéficié d'un accompagnement pour l'intégration de clauses et de critères de performance environnementales dans cette consultation.

L'avis d'appel public à concurrence a été diffusé le sur La Dépêche du Midi, le 17/07/2020 et le profil d'acheteur DEMATIS. La date limite de dépôt des offres était établie au 17/09/2020 à 12h00.

8 offres ont été reçues pour le lot 1 et deux offres pour le lot 2.

Il est proposé le classement suivant pour le lot 1 - Fourniture et livraison de couches jetables

1 Cellulose de Brocéliande

2 Paredes

3 Laboratoire Rivadis

4 TZMO

Pour le lot 2 - Fourniture et livraison de produits parapharmaceutiques et lot 3 - Fourniture et livraison de produits pharmaceutiques les deux offres réceptionnées sont classées irrégulières, il est donc proposé de rendre ces deux lots infructueux.

Intervention de Monsieur Didier DATCHARRY :

On achète des produits pharmaceutiques ?

Réponse de Madame Elodie Caquineau

Oui nous sommes obligés d'avoir des trousseaux à pharmacie dans chaque service, et au-delà de ça il y a des besoins dans les crèches, les centres de loisirs etc.

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- D'ATTRIBUER le marché pour le lot 1 fourniture et livraison de couches jetables à la société Cellulose de Brocéliande pour un montant estimatif de 19 7662.44 € HT
- De RENDRE infructueux les lots 2 et 3 dont les offres ont été classées irrégulières.
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.
- D'ADRESSER une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

■ Point d'information sur les virements de crédits réalisés sur le budget principal :

Situation au 30/10/2020 :

Intervention de Madame Blandine CANAL :

Point de situation du mois d'octobre des secteurs enfance et petite enfance, les équipes travaillent en étroite collaboration avec la CAF sur les recettes que nous sommes supposés percevoir en cette période. Nous espérons être en positif conformément à la projection du CA mais nous aurons un faible excédent, comme prévu. Nous avons un déficit en investissement, nos recettes sont inférieures à nos dépenses essentiellement relatives au pool routier. Donc, messieurs et mesdames les maires si vous avez des bons à signer nous en avons besoin pour faire les demandes au conseil départemental. »

Intervention de Monsieur MORICHON

Comment on se projette en fin d'exercice ?

Intervention de Madame Blandine CANAL :

En fin d'exercice on tient compte de tout ce qui est engagé, la projection est comme ça et elle s'inscrit au chapitre.

Intervention de Monsieur MORICHON

En fonctionnement on sera en ligne avec le budget, en fin d'année ?

Intervention de Madame Blandine CANAL : « Aujourd'hui nous sommes en retard, le chapitre le plus en ligne, c'est la masse salariale »

Intervention de Monsieur MORICHON

On a une idée de l'impact Covid ?

Intervention de Madame Blandine CANAL :

Sous réserve de consolidation, entre 400 et 500 000 euros

Intervention

Il y aura des compensations

Intervention de Madame Blandine CANAL

Nous l'espérons mais nous n'avons pas de réponse ferme sur les aides qui seront attribuées. »

Intervention de Monsieur Daniel RUFFAT

Le compte 16, (des emprunts) comment il va être couvert ?

Intervention de Madame Blandine CANAL

Il ne va pas se réaliser donc les emprunts seront couverts.

Situation comptable par chapitre arrêtée au 31/10/2020

FONCTIONNEMENT

Dépense

Chap./Articles	Désignation	Total Budget	Réalisée	Solde Net	% Réal. Net
011	Charges à caractère général	6 154 066,72 €	2 997 665,73 €	3 156 400,99 €	48,71%
012	Charges de personnel et frais assimilés	11 682 912,00 €	9 256 464,96 €	2 426 447,04 €	79,23%
014	Atténuations de produits	5 922 869,00 €	4 264 460,10 €	1 658 408,90 €	72,00%
65	Autres charges de gestion courante	2 674 108,00 €	2 060 720,07 €	613 387,93 €	77,06%
66	Charges financières	286 577,00 €	208 724,07 €	77 852,93 €	72,83%
67	Charges exceptionnelles	10 000,00 €	1 473,72 €	8 526,28 €	14,74%
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	712 833,64 €	714 833,64 €	- 2 000,00 €	100,28%
023	virment à l'investissement	11 730,27 €		11 730,27 €	
	Total Général	27 455 096,63 €	19 504 342,29 €	7 950 754,34 €	

Recette

Chap./Articles	Désignation	Total Budget	Réalisée	Solde Net	% Réal. Net
013	Atténuations de charges	520 000,00	442 939,42	77 060,58	85,18%
70	Produits des services, domaine et ventes divers	1 824 204,80	829 151,98	995 052,82	45,45%
73	Impôts et taxes	16 929 581,00	12 605 800,70	4 323 780,30	74,46%
74	Dotations, subventions et participations	5 987 420,80	3 580 448,88	2 406 971,92	59,80%
75	Autres produits de gestion courante	433 988,27	279 486,19	154 502,08	64,40%
76	Produits financiers	9 950,00	9 570,60	379,40	96,19%
77	Produits exceptionnels	13 240,00	41 936,47	-28 696,47	316,74%
002	Excédent de fonctionnement reporté	1 556 626,96	1 556 626,96	0,00	100,00%
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	180 084,80	133 084,80	47 000,00	73,90%
	Total Général	27 455 096,63	19 479 046,00	7 976 050,63	

Solde section de fonctionnement

	Réalisé
Solde section de fonctionnement	-25 296,29

Investissement				
DEPENSES				
Code	Libellé	Budget	Réalisé	Solde
001	Déficit d'investissement reporté	1 399 827,44	1 399 827,44	1 399 827,44
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	180 084,80	133 084,80	180 084,80
16	Emprunts et dettes assimilés	1 403 361,95	1 009 988,70	393 373,25
20	Immobilisations incorporelles	54 773,80	11 171,89	43 601,91
204	Subventions d'équipement versées	150 000,00	0	150 000,00
21	Immobilisations corporelles	1 423 048,02	825 344,69	597 703,33
23	Immobilisations en cours	4 256 932,33	320 421,87	3 936 510,46
	Total :	8 868 028,34	3 699 839,39	5 168 188,95
RECETTES				
Code	Libellé	Budget	Réalisé	Solde
024	Produits des cessions d'immobilisations	353 452,52	0	353 452,52
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	712 833,64	714 833,64	-2 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 669 882,06	1 116 854,56	553 027,50
13	Subventions d'investissement reçues	3 258 078,99	441 616,57	2 816 462,42
16	Emprunts et dettes assimilés	2 850 050,86	838 879,86	2 011 171,00
27	Autres immobilisations financières	12 000,00	8 349,76	3 650,24
021	virement de la section de fonctionnement	11 730,27		
	Total :	8 868 028,34	3 120 534,39	5 747 493,95
Solde section investissement			Réalisé	
Solde section investissement			-579 305,00	

MAISON France SERVICES

9. Maison France Services – Convention 2020-2022 – Label points conseil budget – DL2020_222

Monsieur le Président informe les membres du conseil communautaire que la Maison France Services a répondu à l'appel à manifestation d'intérêt national relatif au label Point conseil budget et que notre projet a été retenu.

A ce titre, une subvention d'un montant de 15 000€* est accordée à la MFS dans le cadre d'une convention triennale 2019-2021.

*versement annuel

Monsieur le Président rappelle que les Points Conseil Budget sont des structures d'accueil inconditionnel destinées à toutes personnes rencontrant des difficultés budgétaires et ayant besoin d'un accompagnement. Les objectifs des Points Conseil Budget sont de prévenir le surendettement et de favoriser l'éducation budgétaire.

Monsieur le Président donne lecture de la convention et demande au membre du conseil communautaire de l'autoriser à signer la convention avec les services de l'Etat.

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- D'**APPROUVER** la signature de la convention 2020-2022 avec les services de l'Etat.
- D'**AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.
- D'**ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Intervention de Monsieur Gilbert HEBRARD

Je crois qu'il faudrait en profiter pour décentraliser et offrir des permanences sur l'ensemble du territoire grâce à cette maison des services.

Intervention de Madame Élodie CAQUINEAU

Aujourd'hui il y a des services développés à distance, la Maison France Service intervient pour tous les administrés sur tout le territoire. Nous avons une page sur la communication externe que vous allez recevoir dans les communes et on a pu voir lors de la crise covid que l'on répond à beaucoup de personnes par téléphone et en utilisant l'informatique sur l'ensemble du territoire. Une réflexion sur les permanences décentralisées à travers un appel à projet de mobilité via des bus « France Service », peut être intéressant pour réfléchir à la mobilité des agents vers les usagers.

Intervention de Monsieur Olivier GUERRA

Au regard de la période difficile que nous traversons et que les administrés traversent il me semble important, à travers l'outil de communication, de rappeler l'utilité de la maison des services concernant les endettements. Endettements qui posent de plus en plus de problèmes à nos administrés. »

Monsieur le Président donne lecture de la convention et demande au membre du conseil communautaire de l'autoriser à signer la convention avec les services de l'Etat.

- **Délocalisation des services publics précédentes interventions : réorganisation des finances publiques : proposition d'une motion finances publiques : défense trésorerie et services finances**

Intervention de Monsieur Christian PORTET

Je me tourne vers les anciens élus avec qui j'ai reçu M. le directeur des finances publiques, M. Perrin, qui est venu nous expliquer tout l'intérêt de la nouvelle organisation territoriale des trésoreries et des finances publiques avec un déménagement de certains services vers Castanet un recentrage sur Villefranche de Lauragais pour les syndicats, un déménagement des communes vers Revel pour faire mieux fonctionner le système.

On a réussi grâce à nos interventions d'élus et grâce à la mobilisation des personnels des trésoreries de Caraman, Villefranche et Baziège à retarder l'échéance. Or nous allons être maintenant mis devant le fait accompli et alors que tout le monde s'y opposait, il y aura effectivement cette réorganisation qui va s'enclencher. Je profite de cette occasion pour dire que la Maison France Services ne peut s'acquitter de cette mission qui est celle de l'État. J'ai toujours défendu cette position : les finances publiques doivent être gérées par les agents de l'État car il s'agit d'argent public, que l'on gère de bonne foi et avec notre passion, mais les contrôles budgétaires et financiers doivent être contrôlés uniquement par des agents de l'État et pas des collectivités et à fortiori par les agents de la Maison France Services. Je maintiens cette position et vous préviens que l'on va élaborer une motion pour défendre les trésoreries, le service public tel qu'on l'a toujours imaginé, de proximité et sans regroupements géographique et sans perdre le lien avec le percepteur. Je vous appelle à résister et à défendre le service public. Cette motion nous la prendrons sur le conseil communautaire du mois de décembre. (Applaudissements)

Intervention de Madame Marie-Gabrielle DAYMIER

Il faudrait que chaque commune puisse prendre une délibération de principe en appui à la CC.

Intervention de Monsieur Christian PORTET

On est d'accord et le jour où nous débattons de ça nous mettrons en place une stratégie d'action et de communication pour défendre nos trésoreries.

Intervention de Monsieur Bernard BARJOU

C'est un sujet extrêmement important. En ce qui concerne Villefranche, un courrier va partir à propos de la fermeture des locaux, un courrier particulièrement saignant, à l'attention du président de la communauté de communes, évidemment, du président du conseil départemental et également du premier ministre. Ce projet, s'il voyait le jour serait éventuellement mis en œuvre le premier janvier, j'attendais d'être consulté et pas du tout. De plus, deux conseillers spéciaux ne seront plus là.

Intervention de Monsieur Christian PORTET

Nous relaierons les courriers que tu as posté aux instances et au premier ministre, nous reviendrons dessus au conseil de mi-décembre.

RESSOURCES HUMAINES

10. Accroissement Temporaires d'Activité- DL2020_223

Conformément à la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée et notamment son article 3 (1°), il est nécessaire de prendre des délibérations au cas par cas autorisant le recrutement d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour l'exécution d'une tâche occasionnelle, précisément définie et non durable, ne relevant pas de l'activité normale et permanente de la collectivité. La modification imprévue de l'activité de la collectivité nécessite le recrutement d'un ou plusieurs agents par contrat à durée déterminée pour une durée strictement limitée à l'accomplissement de travaux justifiés par cette surcharge de travail.

Le président propose de prendre une délibération pour les cas suivants :

Filière	Cadre d'emploi	Cat	Nbre	Validité du poste	Durée Hebdomadaire
Administrative	Cadres d'emploi des Attachés territoriaux	A	2	12 mois maximum	35 h 00
	Cadre d'emploi des Rédacteurs territoriaux	B	4	12 mois maximum	35 h 00
	Cadre d'emploi des Adjoints administratifs	C	6	12 mois maximum	35 h 00
		C	1	12 mois maximum	17 h 30
Technique	Cadre d'emploi des Ingénieurs territoriaux	A	1	12 mois maximum	35 h 00
	Cadre d'emploi des Techniciens territoriaux	B	1	12 mois maximum	35 h 00
	Cadre d'emploi des Agents de maîtrise	C	2	12 mois maximum	35 h 00
	Cadre d'emploi des Adjoints techniques	C	29	12 mois maximum	35 h 00
		C	3	12 mois maximum	28 h 00
		C	3	12 mois maximum	17 h 30
Sociale	Cadre d'emploi des Educateurs Territoriaux de Jeunes Enfants	A	4	12 mois maximum	35 h 00
Médico Sociale	Cadre d'emploi des Puéricultrices	A	4	12 mois maximum	35 h 00
	Cadre d'emploi des	C	6	12 mois maximum	35 h 00

	Auxiliaires de Puéricultures				
Animation	Cadre d'emploi des Adjoints d'animation	C	25	12 mois maximum	35 h 00
			1		20 h 20
			1	12 mois maximum	8 h 00
			1		5 h 00
			20		2 h 00

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer sur la création de ces postes contractuels. Il indique par ailleurs que les crédits afférents seront prévus au Budget Primitif 2021.

Monsieur le Président propose d'assurer la charge de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence adapté à chacun des emplois concernés.

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide avec un vote contre, une abstention et 73 votes pour:

- D'**APPROUVER** la création des postes tel que présentés ci-dessus.
- De **DONNER** mandat à Monsieur le Président pour toute décision en rapport avec ces recrutements et leurs rémunérations étant précisé que ces derniers seront limités à l'indice du grade de référence adapté aux emplois concernés.
- D'**ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

11. Accroissement Saisonniers d'Activité - DL2020_224

Conformément à la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée et notamment son article 3 (2°), il est nécessaire de prendre des délibérations au cas par cas autorisant le recrutement d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité, pour l'exécution d'une tâche saisonnière, précisément définie et non durable, ne relevant pas de l'activité normale et permanente de la collectivité. La modification imprévue de l'activité de la collectivité nécessite le recrutement d'un ou plusieurs agents par contrat à durée déterminée pour une durée strictement limitée à l'accomplissement de travaux justifiés par cette surcharge de travail.

Le président propose de prendre la délibération pour les cas suivants :

Filière	Cadre d'emploi	Ca t	Nbr e	Validité du poste	Durée Hebdomadaire
Technique	Cadre d'emploi des Adjoints techniques	C	6	6 mois maximum	35 h 00
			2		8 h 00
Administrative	Cadre d'emploi des Adjoints administratifs	C	1	6 mois maximum	35 h 00

Médico-sociale	Cadre d'emploi des Auxiliaires Puériculture	C	1	6 maximum mois	35 h 00
Animation	Cadre d'emploi des Adjoints d'animation	C	10	6 maximum mois	35 h 00
			2		26 h 00
			2		25 h 30
			1		25 h 20
			4		25 h 00
			1		24 h 45
			3		24 h 30
			2		24 h 00
			2		20 h 20
			1		19 h 40
			1		18 h 30
			2		18 h 20
			1		18 h 00
			2		17 h 30
			2		13 h 00
			2		12 h 00
			4		9 h 20
			4		8 h 00
			2		7 h 00
			5		6 h 00
3	5 h 00				
2	4 h 00				

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer sur la création de ces postes contractuels. Il indique par ailleurs que les crédits afférents seront prévus au Budget Primitif 2021.

Monsieur le Président propose d'assurer la charge de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence adapté à chacun des emplois concernés.

Le Conseil de Communauté,
Où l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, décide avec un vote contre, une abstention et 73 votes pour:

- D'**APPROUVER** la création des postes tel que présentés ci-dessus.
- De **DONNER** mandat à Monsieur le Président pour toute décision en rapport avec ces recrutements et leurs rémunérations étant précisé que ces derniers seront limités à l'indice du grade de référence adapté aux emplois concernés.
- D'**ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

12. Emplois Permanents- DL2020_225 et DL2020_230

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, le Président propose de créer des emplois permanents comme suit :

Filière	Cadre d'emploi	Cat	Nbre	Durée hebdomadaire
Technique	Cadre d'emplois des Ingénieurs	A	1	17 h 30
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	4	35 h 00
Administrative	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	4	35 h 00
Médico-sociale	Puériculture Hors Classe	A	1	35 h 00

Monsieur le Président précise que si les emplois en question ne sont pas pourvus par des fonctionnaires, ils pourront être occupés par des agents contractuels en application des articles 3-2 ou 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi.

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide avec un vote contre et 74 votes pour:

- D'**APPROUVER** la création d'emplois permanents tel que présentée ci-dessus.
- De **DONNER** mandat à Monsieur le Président pour signer toutes pièces utiles à cette affaire.
- D'**ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

TOURISME

13. Convention quadripartite CD31 - CDT31 - CC TDL - OTI - Subvention OTI 2020 - DL2020_226

Monsieur le Président rappelle que la Commission Permanente du Conseil Départemental du 03 mai 2018 a adopté un règlement d'attribution des subventions de fonctionnement aux Offices de Tourisme intercommunaux, et que les Etablissements Publics à caractère Industriel

et Commercial peuvent désormais bénéficier de cette subvention, qui s'élève à 12 000 € par an pour les Offices de Tourisme Intercommunaux classés.

Une convention annuelle doit être signée entre le Conseil Départemental, le Comité Départemental de Tourisme, l'Office de Tourisme et l'Intercommunalité, au titre de l'année 2020

Fort de ces modalités d'attribution de la subvention et sur proposition de l'Office de Tourisme Intercommunal des Terres du Lauragais, Monsieur le Président propose qu'une délibération soit prise visant à solliciter l'octroi d'une aide financière du Conseil Départemental pour le compte et au bénéfice de l'OTI.

Intervention de Madame Lison GLEYES

C'est une demande de subvention de 12 000€ pour l'office du tourisme par le conseil départemental, je ne vous cache pas qu'on en a besoin, c'est un renouvellement depuis 2018

Intervention de Monsieur Gilbert HEBRARD

Beaucoup de subventions ont été votées au mois de novembre et pour les tous les offices c'est 12 000€.

Monsieur le président demande au conseil communautaire de se prononcer.

Le Conseil de Communauté,

Oùï l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'**AUTORISER** Monsieur le Président solliciter le Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour l'octroi d'une aide financière pour le compte et au bénéfice de l'Office du Tourisme Intercommunal.
- D'**AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes pièces afférentes à cette affaire.
- D'**ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

ECONOMIE

14. Fond l'OCCAL - Volet 3 - LOYERS et élargissement des critères du Volet 2 - DL2020_227 et DL2020_229

Monsieur le président rappelle aux membres du conseil communautaire la délibération 2020-094 concernant la convention de partenariat entre la Région Occitanie, la Banque des Territoires, les Conseils Départementaux (hors Haute Garonne) et les EPCI créant le fonds l'OCCAL visant à contribuer au plan de relance de l'économie locale.

Monsieur le Président informe les membres du conseil communautaire que lors de la réunion du 9 novembre avec les EPCI, l'élargissement des critères du Fond l'OCCAL a été proposé :

- Elargissement des bénéficiaires et des dépenses éligibles
- 1 : L'Occal - avance remboursable (besoin de trésorerie)
 - o max. 50% du besoin de trésorerie, dans la limite de 25.000 € d'aide
 - o Différé de 24 mois, durée d'amortissement de 36 mois
- 2 : L'Occal - investissements de relance et sanitaires
 - o Subvention max. 70%, dans la limite de 23.000 € d'aide
 - o Investissements matériels et immatériels (y compris matériel d'occasion)
 - o 1 an pour réaliser les investissements à compter de l'arrêté attributif

Il a enfin été proposé d'ouvrir un 3^{ème} Volet L'OCCAL LOYERS qui permettrait la prise en charge du loyer du mois de novembre dans la limite d'un plafond.

Pour :

- Les commerces indépendants jusqu'à 10 salariés ayant un pas de porte
- qui font actuellement l'objet d'une fermeture administrative
- Qui sont redevables d'un loyer pour leur local professionnel durant cette fermeture

Seront exclus les loyers dus à un proche ou à une SCI dont le demandeur ou un de ses proches est actionnaire, ainsi que ceux dus à une collectivité

Critères d'attribution :

- Prise en charge d'un mois de loyer dans la limite du plafond (1000 à 1500 € ?)
 - Sur présentation d'une pièce attestant d'un loyer exigible pour le mois de novembre 2020 (appel de loyer / quittance / attestation du propriétaire)
 - Dépôt de la demande sur « hubentreprendre.laregion.fr »
 - Aide automatique (informatisation du traitement à l'étude)
 - Décision d'attribution (arrêté individuel) au fil de l'eau, en continu
 - Information a posteriori à chaque Comité d'engagement départemental
- Une aide cohérente avec la compétence « Immobilier d'entreprises » des EPCI

Intervention de Monsieur DATCHARRY

Est-ce qu'on sait combien d'entreprises on va aider et pour quel montant ?

Intervention de Madame Elodie CAQUINEAU

Il y a 6000€ engagés par Terres du Lauragais sur le volet 1, sur les avances remboursables et 9000€ engagés sur le volet 2. Il y a 7 dossiers qui ont été suivis pour l'instant, ça fait peu de dossier. L'objectif c'est qu'il y en ait davantage grâce à l'élargissement des critères qui permettent d'avoir plus de candidats. Il s'avère que c'est un dispositif qui est tacitement reconductible. D'autres peuvent encore y prétendre même s'ils n'ont pas répondu à ce jour.

Intervention de Monsieur Christian PORTET

Ça a permis à 7 entreprises à diverses hauteurs d'investir dans des équipements leur permettant de s'équiper face à la crise sanitaire. Les sommes allouées par Terres du Lauragais sont aussi abondées par les mêmes sommes de la part de la banque des territoires et de la région. 45 000€ ont été injectés pour l'aides aux entreprises

Intervention

On aide les professionnels qui sont locataires mais ceux qui sont propriétaires, artisans etc. Il faut leur montrer qu'on aide tout le monde

Intervention de Monsieur Christian PORTET

Il y'a d'autres aides, le volet 2 et le département qui monte une aide à ceux qui ont dû fermer, les coiffeurs, les bars, les restaurants qui vont être en grande difficulté.

Intervention de Monsieur Gilbert HEBRARD

Des commissions se réunissent régulièrement au conseil départemental il y a 50 dossiers qui ont été déposés sur le canton de Revel. On aide aussi la culture, les clubs sportifs, on a voté 2 millions d'aide pour les clubs, leurs employés etc ; c'est des dépenses énormes et ce n'est que le début. Ça va être difficile même avec les aides de l'État

Intervention de Madame Elodie CAQUINEAU

Il y a plusieurs niveaux d'aide, les aides sont abondées par plusieurs sources, Terres du Lauragais, la région, la banque des territoires... mais surtout pour les investissements, en derniers recours on peut aider pour les loyers.

Intervention de Madame Maryse MOUYSET

« Comment ces aides sont attribuées ? »

Intervention de Monsieur Christian PORTET

Par Terres du Lauragais et les chambres consulaires, il peut y avoir des ratés mais tout le monde est ciblé. Tout le monde est au courant. Notre service économique informe les acteurs sur toutes les aides possibles.

Intervention de Monsieur Patrick PALLEJA :

Peut-on cibler ces informations spécifiquement sur nos communes ?

Intervention de Monsieur Christian PORTET

Notre service économique le fait déjà en direction des entreprises, commerçants et artisans.

Intervention de Madame Elodie CAQUINEAU

On peut adresser aux communes les informations pour qu'elles puissent les relayer également, mais n'hésitez pas à vous rendre sur le site internet qui est régulièrement mis à jour, les réseaux sociaux sur lesquels Terres du Lauragais ont un profil, comme linkedin, sont aussi de bons relais.

Intervention de Monsieur Olivier GUERRA

Le relais des élus est très important, on fait le lien entre les acteurs économiques et Terres du Lauragais.

Intervention de Monsieur Bernard BARJOU

Pour en revenir aux aides, la mairie a accordé une aide aux commerces, la décision a été prise hier en conseil municipal d'accorder une aide de 16 000€ pris sur l'enveloppe 2020 vers une quarantaine de commerces éligibles à la FSE.

Intervention de Monsieur Christian PORTET

Ce qu'a fait la commune de Villefranche est en direction des commerces, Terres du Lauragais n'a pas la compétence, nous mobilisons de l'ingénierie, de l'accompagnement, de la facilitation sur les dossiers grâce à notre personnel, mais on ne peut pas aider financièrement le commerce local. Par contre ça peut être une initiative communale comme à Villefranche et Gardouch.

Intervention de Monsieur Bernard BARJOU

Il existe aussi un plan gouvernemental en faveur du commerce de proximité.

Monsieur Le Président propose donc de se prononcer.

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'**ACCEPTER** le positionnement en faveur du volet 3 l'OCCAL LOYERS
- De **FIXER** le plafond des loyers à 1 000€
- D'**ACCEPTER** que cette convention partenariale s'applique jusqu'à la clôture de L'OCCAL dans la limite de l'enveloppe financière initiale fixée par la délibération DL2020-094 de la communauté de communes.
- D'**AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes pièces afférentes à cette affaire.

- D'**ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

ESPACES VERTS - BATIMENTS

15. Matériels à réformer - DL2020_228

Monsieur le Président propose de réformer divers équipements hors d'usage ou dont l'état de dégradation ne permet pas d'envisager une réaffectation au sein des services.

Il précise que compte tenu de leur état, ils n'ont pas vocation à faire l'objet d'une vente. Une fois réformés, il conviendra de sortir ces derniers l'inventaire les matériels.

Les équipements concernés sont :

Véhicules et matériel à évacuer

Désignation	Marque	Modèle	Immatriculation / N° série
Véhicule	Citroën	Jumpy	EP-013-DJ
Véhicule	PEUGEOT	EXPERT	CE-613-NA
Tracteur	Fendt	Favori 611 S	6067-UP-31
Tracteur tondeuse	John Deere	FJ 145 Front Mow	M01145A160295
Débroussailleuse autotractée 3 roues	Honda	KZAH	1008361
Débroussailleuse autotractée 3 roues	AS Motor		20111060029

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'**APPROUVER** la mise en réforme du matériel présenté ci-dessus.
- D'**AUTORISER** la sortie d'inventaire du matériel présenté ci-dessus.
- D'**AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes pièces afférentes à cette affaire.
- D'**ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Questions diverses

Fin de la séance

F. CASES

